

A quel service local vous adresser pour effectuer vos démarches ?

> Le Service des Impôts des Particuliers (SIP)

Le service des impôts des particuliers regroupe progressivement dans les villes les compétences du centre des impôts et de la trésorerie.

Ce service est l'interlocuteur des particuliers pour les déclarations, les calculs, les exonérations, les réclamations, les paiements et demandes de délais de paiement relatifs à l'impôt sur le revenu, les impôts locaux ou la contribution à l'audiovisuel public.

> Le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Ce service est l'interlocuteur unique des PME, des commerçants, des artisans, des agriculteurs et des professions libérales pour le dépôt des déclarations professionnelles (déclarations de résultats, de TVA, de CFE, de CVAE...) et le paiement des principaux impôts professionnels (impôt sur les sociétés, TVA, taxe sur les salaires...).

Les grands groupes et les grandes entreprises disposent d'un interlocuteur unique spécifique, la Direction des grandes entreprises située à Pantin, en Seine Saint-Denis : sur impots.gouv.fr, rubrique Professionnels > Accès spécialisés > Grandes entreprises.

> Le Centre des impôts foncier ou le Service des impôts des particuliers

Ce service est votre interlocuteur pour une question sur le calcul de la valeur locative de vos biens immobiliers (base utilisée pour le calcul des impôts locaux) ou une demande d'extrait de plan cadastral.

Le plan cadastral est désormais accessible sur internet : avec www.cadastre.gouv.fr, vous pouvez le consulter et obtenir directement l'édition d'extraits de plan.

> Le pôle enregistrement

Ce service est l'interlocuteur des notaires, des particuliers, ou des entreprises, pour l'enregistrement des actes (déclarations de successions, donations, actes des sociétés...).

Retrouvez l'annuaire des pôles enregistrement sur notre site, rubrique Particuliers > Vos préoccupations > Patrimoine > Vous aider dans vos démarches d'enregistrement d'actes.

> La conservation des hypothèques

Ce service est l'interlocuteur pour les demandes de renseignements sur les actes relatifs aux immeubles publiés auprès de ce service.

> La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

La Direction départementale des finances publiques est votre interlocuteur pour un recours en cas de litige avec un service des impôts.

Pour vos réclamations, vous devez d'abord vous adresser, suivant le cas, au service des impôts des particuliers ou au service des impôts des entreprises.

Si, au terme de cette première démarche, vous estimez que votre demande n'a pas été traitée de façon satisfaisante, vous pouvez alors saisir le conciliateur fiscal de votre département. Vous trouverez également ses coordonnées sur la page Contacts : Contacts > Le conciliateur fiscal de votre département.